

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012

Cher Client,

Nous vous informons que dans le cadre de la réglementation européenne MiFID et plus précisément en ce qui concerne le choix et les instructions d'investissement des clients, Banque BPP S.A adopte désormais la politique d'investissement «Execution Only».

Cela représente une plus grande flexibilité et liberté de choix pour le client qui investit dans des produits financiers « non-complexes » mais implique néanmoins que la prestation de service de la Banque se limite à la réception, respectivement l'exécution d'ordres transmis par le client sans procéder à une évaluation de l'adéquation entre ses décisions et son profil d'investissement.

Si le client souhaite investir dans un instrument financier dit «complexe», qui de par leur nature comportent des risques plus importants, la Banque vérifie l'adéquation de ce choix avec le profil d'investissement du client et dans le cas contraire se réserve le droit de ne pas exécuter ses instructions.

Le Client sera alors informé dans les meilleurs délais et s'il souhaite néanmoins maintenir sa décision d'investissement, devra préalablement confirmer par écrit ou par téléphone qu'il a bien été alerté par la Banque du risque de l'opération et qu'il accepte sans réserve ledit risque tout en déchargeant la Banque de toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences dommageables qu'il pourrait subir suite à l'exécution de son ordre.

Votre gestionnaire reste à votre disposition pour tout complément d'information et/ou clarification.

Cordialement,

Banque BPP S.A.